

# Etude de la double pénalité de pauvreté en France 2023

3<sup>ème</sup> édition de l'étude - Synthèse

## RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS CLÉS

La « double pénalité de pauvreté » désigne le fait que **les ménages pauvres doivent**, en plus de subir un pouvoir d'achat plus faible, **payer un même bien ou service plus cher par unité de consommation que le consommateur « médian »**.

En 2023, on estime que la double pénalité annuelle s'élève à 745€ pour les ménages du 1<sup>er</sup> décile de niveau de vie et 640€ par an pour les ménages du 2<sup>ème</sup> décile, soit respectivement 12 et 8 semaines d'approvisionnement alimentaire. **90% de la double pénalité est concentrée sur 5 postes de dépense : logement, énergie, mobilité, assurance et emprunt.**



La double pénalité de pauvreté peut atteindre des niveaux en euros et en proportion du budget des ménages pauvres très élevés : ainsi, **20% des ménages pauvres ont une double pénalité qui représente plus de 1000€ par an** et 16% des ménages ont une double pénalité qui représente plus de 10% de leurs revenus. Les jeunes de moins de 25 ans, les ménages gagnant moins de 750€ par mois, les étudiants et élèves, les intérimaires, les agriculteurs, les bénéficiaires de minima sociaux, notamment les ménages ayant une reconnaissance de situation d'handicap, font partie des profils les plus affectés par une double pénalité importante. Le montant de la double pénalité est croissant avec la taille de l'agglomération et particulièrement élevé en Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Pays de la Loire et Grand Est.

Si l'inflation de ces derniers mois a eu un effet inégal sur la double pénalité de pauvreté selon les postes de dépense, elle a conduit à une réduction des marges de manœuvre budgétaires des ménages pauvres et une hausse de l'impact financier que représente cette double pénalité. Il est urgent de mieux s'attaquer à ce phénomène grâce à la mobilisation et l'action conjointe des pouvoirs publics, des entreprises, des associations et des ménages qui subissent cette double peine.

Ce document de synthèse présente les résultats de la 3<sup>ème</sup> édition de l'étude sur la double pénalité de pauvreté, qui a été réalisée par l'Action Tank Entreprise & Pauvreté, en partenariat avec le Boston Consulting Group, la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté, et la Banque Postale.



**Action  
Tank  
Entreprise  
& Pauvreté**

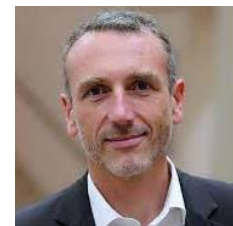
## LES MOTS DES PRESIDENTS



“ Dans notre pays, les pauvres paient plus cher que le reste de la population les services et les biens. Ce n'est ni une question d'information, ni d'éducation, c'est un problème d'accès et de structure des prix. ”  
Martin Hirsch, co-président de l'Action Tank



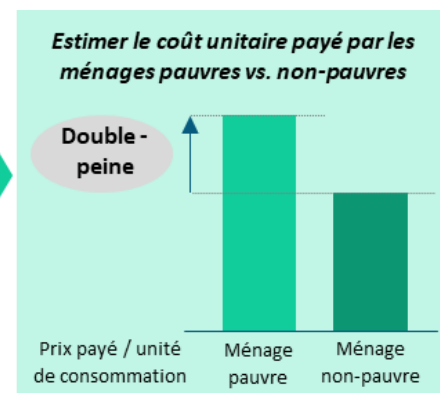
En France, plus on est pauvre, plus la vie est chère.  
C'est la double peine de la pauvreté.  
Nous ne réussissons pas la transition climatique sans justice sociale.  
Emmanuel Faber, co-président de l'Action Tank



## POURQUOI S'INTÉRESSER À CE PHÉNOMÈNE DE DOUBLE PÉNALITÉ DE PAUVRETÉ ?

Pour les ménages dont les faibles revenus leur laissent déjà peu de marge de manœuvre budgétaire – et notamment pour les 9,1 millions de personnes pauvres en France – **des mécanismes à l'œuvre, liés aux modalités de consommation et structures de marché, viennent grever encore davantage leur pouvoir d'achat, en renchérissant le coût unitaire de biens et services**, sur des catégories de dépenses telles que les charges liées au logement (énergie, assurance habitation), le transport (carburant, entretien, assurances) ou les coûts liés au crédit. Il s'agit du phénomène dit de « double peine » de pauvreté, défini dès les années 60, ayant fait l'objet de nombreuses études au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, mais peu étudié en France.

La « double pénalité » ou « double peine » de pauvreté désigne le fait que **les ménages pauvres doivent**, en plus de subir un pouvoir d'achat plus faible, **payer un même bien ou service plus cher par unité de consommation que le consommateur « médian »**.



## POURQUOI CETTE NOUVELLE ÉTUDE ?

Les deux premières études menées par l'Action Tank en 2011 et 2022 s'étaient concentrées sur les problématiques de compréhension des formes et des mécanismes de la double pénalité de pauvreté et de la quantification de la double pénalité par poste budgétaire. Des modélisations de double pénalité éprouvée par des ménages-types avaient été réalisées. Ces éléments avaient abouti à des premières réflexions sur les actions à engager avec un focus sur le rôle possible des entreprises et avaient permis de commencer à diffuser ce concept de double pénalité auprès de différentes parties prenantes (médias, acteurs publics, entreprises, experts, chercheurs, citoyens).

Sur la base de ces deux premières études, plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés : fiabiliser le mode de calcul de la double pénalité grâce notamment à des données plus homogènes, rendre plus dynamique l'évaluation du montant de la double peine dans le contexte d'évolution des prix des offres de marché et des aides publiques, mieux comprendre la distribution des effets de la double pénalité par poste de dépense et sur une variété beaucoup plus grande de typologie de ménages, poursuivre la diffusion de concept, renforcer le plan d'action et contribuer, par des actions concrètes, à la réduction de la double pénalité en France.

## OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Compte tenu des axes d'amélioration identifiés, l'Action Tank a souhaité conduire une 3<sup>ème</sup> édition de cette étude avec les objectifs spécifiques suivants :

- ❑ **Formaliser une méthode de calcul de la double pénalité de pauvreté reproductible et robuste ;**
- ❑ **Quantifier le niveau de la double pénalité éprouvée** par les ménages pauvres, sur la base **des données de prix de marché les plus récentes**, dans le contexte inflationniste actuel ;
- ❑ **Elargir le périmètre de dépenses étudiées et affiner l'analyse de certains secteurs** (ex : alimentation, électroménager, éducation, frais bancaires) **et de certaines mesures compensatoires** (100% santé...);
- ❑ **Elargir le périmètre de la population étudiée** : passer du 1<sup>er</sup> décile exclusivement au 2 premiers déciles
- ❑ **Comprendre les prévalences de double peine sectorielle** parmi la population considérée et évaluer la distribution de la double peine en euros et % du budget des ménages ;
- ❑ **Identifier les déterminants de la double pénalité de pauvreté** : type de territoire résidentiel, département, statut résidentiel, âge, sexe, composition familiale, fragilité financière au sens bancaire ;
- ❑ **Réinterroger les facteurs explicatifs de la double peine et les mécanismes sous-jacents ;**
- ❑ **Approfondir les leviers afin de réduire la double pénalité** au global, selon les secteurs et les types d'acteurs.

## METHODOLOGIE

Cette 3<sup>ème</sup> édition de l'étude repose sur une méthodologie inédite :

- **La reconduction du volet quantitatif de l'étude, réalisée en partenariat avec le Boston Consulting Group (BCG)** permettant de documenter les facteurs de double pénalité, leur prévalence sur la base de données statistiques nationales, le montant moyen par facteur, par poste de dépense et total de la double pénalité de pauvreté. Cette nouvelle édition repose sur une comparaison plus rigoureuse entre le niveau de coût unitaire des biens et services des ménages du premier et deuxième décile, et ceux rencontrés par les ménages médians (c'est à dire ceux des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> déciles de niveaux de vie.) Cette étude s'appuie notamment sur les données de l'enquête INSEE Budgets de Famille de 2017, qui ont été actualisées en prenant en compte l'inflation entre 2017 et 2022, et des analyses sectorielles de l'offre actuelle.
- **La réalisation d'une enquête menée par Opinion Way auprès de 1000 ménages des deux premiers déciles de niveaux de vie en France (50% par internet et 50% par téléphone)** représentatifs grâce à la mise en place de quotas et la réalisation d'un redressement a posteriori sur les variables de sexe, d'âge, d'activité, de régions, des aires d'attraction des villes, de niveau de vie, de statut résidentiel. Cette enquête permet de mieux cerner quelle est la réalité de la double peine des Français, en mesurant plus finement la prévalence de la double pénalité sectorielle, la distribution de la double pénalité totale, et en analysant leurs déterminants. La double peine est-elle concentrée chez certains ménages des deux premiers déciles de niveaux de vie ou répartie de façon homogène ? Quels sont les profils qui sont confrontés à une double pénalité élevée en euros ou en part de leur budget ? Cette connaissance nous paraît utile pour mieux identifier les ménages en situation de double pénalité et mieux lutter contre ce phénomène. **Cette enquête a été réalisée grâce au soutien de la Délégation Interministérielle à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté.**

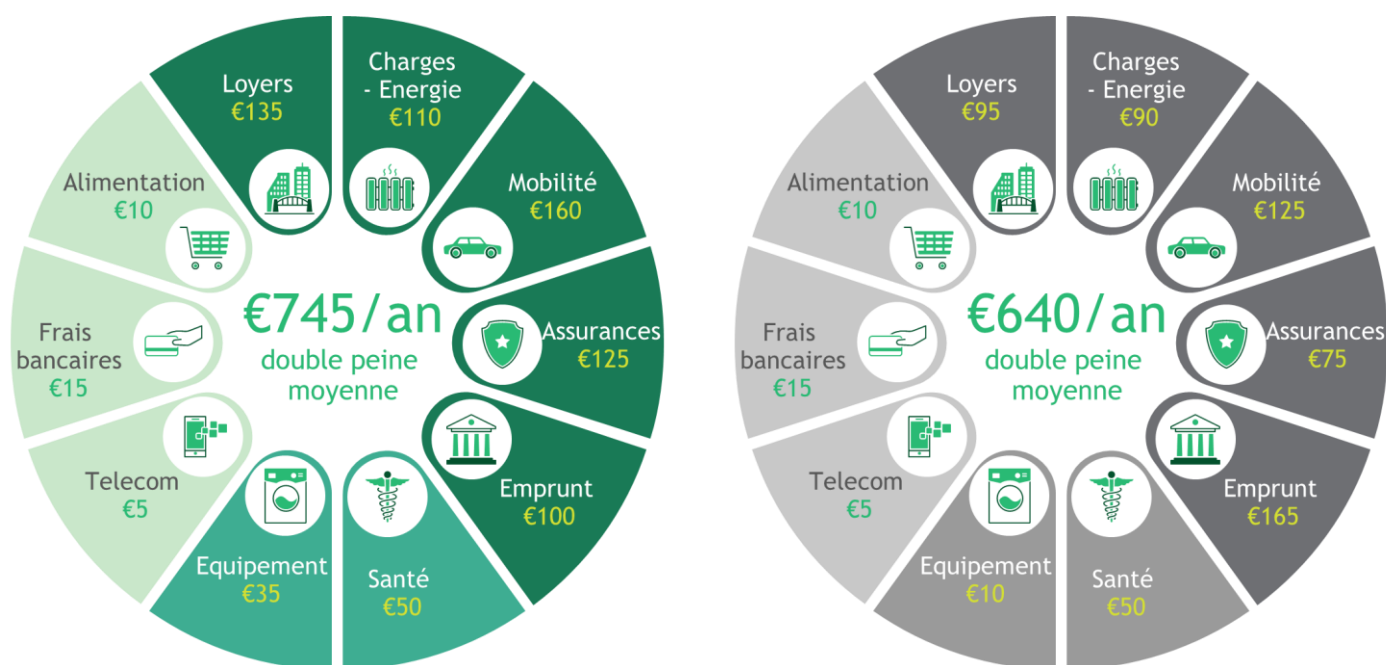
## NIVEAUX DE DOUBLE PENALITE DE PAUVRETE EN 2023

Le volet quantitatif de l'étude permet d'évaluer la double pénalité de pauvreté annuelle des ménages du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> décile de niveau de vie à 745€<sup>1</sup> et 640€, soit respectivement 12 et 8 semaines d'approvisionnement alimentaire<sup>2</sup>. Cette évaluation porte sur un périmètre de dépenses représentatif de 75% des dépenses des ménages du 1<sup>er</sup> décile et 70% des ménages du 2<sup>ème</sup> décile de niveau de vie, les dépenses relatives à la culture et aux loisirs, et à l'enseignement n'ayant pas été étudiées. 90% de la double pénalité est concentrée sur 5 postes de dépense : logement, énergie, mobilité, assurance et emprunt.

Les écarts les plus importants entre les 2 premiers déciles de niveaux de vie sont :

- dans le budget consacré au logement, un effet de surface - logements plus petits donc plus onéreux par mètre carré - dans le parc locatif privé chez les ménages du 1<sup>er</sup> décile, compensé par un effet de surface dans le parc en accession à la propriété chez les ménages du 2<sup>ème</sup> décile ;
- une double peine plus forte en matière d'emprunt chez les ménages du 2<sup>ème</sup> décile liée à un recours supérieur au crédit renouvelable ;
- mais une double peine beaucoup plus faible en matière de mobilité et d'assurance mobilité chez ces mêmes ménages, grâce à un accès à des véhicules moins anciens moins générateurs de coûts d'entretien et de carburant, mieux amortis (nombre de kilomètres parcourus par an supérieur permettant de mieux couvrir les coûts fixes d'assurance automobile) et des modes de stationnement et des lieux de résidence offrant une moindre sinistralité que ceux des ménages du 1<sup>er</sup> décile.

### Double pénalité totale et par poste de dépense pour les ménages des 1<sup>er</sup> (gauche) et 2<sup>ème</sup> déciles (droite)



1. L'étude réalisée en 2023 repose sur un périmètre élargi de dix postes de dépenses et une nouvelle méthodologie de calcul. Il n'est donc pas possible de comparer directement ces résultats avec ceux des études de 2011 et 2022. Compte tenu du travail de formalisation et de fiabilisation conduit pour cette nouvelle édition, il sera désormais possible de suivre l'évolution de la double pénalité dans le temps.

2. Montant de double peine rapportée au budget alimentation hebdomadaire des ménages des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> décile de niveau de vie (Données INSEE Enquête Budget de Famille, calcul Action Tank)

## LES FACTEURS DE DOUBLE PENALITE

L'étude met en lumière **21 facteurs** de double pénalité, que l'on peut regrouper en **4 mécanismes sous-jacents** :



### Un effet de volume

→ Les coûts fixes pénalisent les ménages pauvres car ceux-ci consomment de plus petites « quantités »

#### Charges de logement (gaz)

*Coût du kWh de gaz plus élevé pour les petits consommateurs*



### Un effet d'exclusion

→ Le profil de risque et/ou le manque de trésorerie des ménages pauvres réduit leur accès à des biens de qualité moyenne

#### Mobilité (voiture)

*Coût d'usage plus important pour des véhicules fortement kilométrés (véhicules d'occasion vers lesquels se tournent souvent les ménages pauvres)*



### Un manque d'information ou des biais cognitifs

→ Par manque d'information, les ménages pauvres ont des comportements de consommation qui ne sont pas en leur faveur

#### Assurances

*Non-adéquation contrat / besoin, sur-assurance du fait d'une information complexe, difficulté à choisir le contrat le plus adapté*



### Un effet de localisation

→ Conséquence de l'effet d'exclusion sur l'immobilier, les ménages pauvres sont pénalisés par la localisation de leur logement

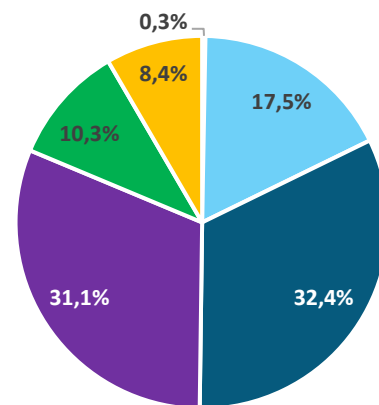
#### Assurance habitation

*Surprimes appliquées en fonction du lieu de résidence, effet de la prise en compte de la localisation pour établir la sinistralité*

L'étude évalue la double pénalité générée par facteur pour chaque poste de dépense. A titre d'exemple, la double pénalité en matière de **frais bancaires** est due à une plus grande accidentalité des frais d'incident, liée à un manque de trésorerie génératrice de situations de découvert, et une probabilité plus faible d'échapper aux frais bancaires, liée à un manque d'informations ou de biais cognitifs qui font que les ménages pauvres négocient moins souvent l'abandon de ces frais auprès de leurs conseillers. Cette distinction par facteur n'a pas pu être réalisée sur l'alimentation et l'assurance, la double peine étant due à un mix de facteurs de localisation et d'exclusion.

**50% de la double peine des ménages du 1<sup>er</sup> décile provient d'un effet d'exclusion**, 30% d'un effet de volume, 10% d'effets de localisation et d'exclusion, et 10% d'un manque d'informations et/ou de biais cognitifs.

### Répartition de la double peine par facteur pour les ménages du 1<sup>er</sup> décile de niveau de vie



- Effet d'exclusion - Illectronisme
- Effet d'exclusion - Evaluation du profil de risque
- Effet d'exclusion - Manque de trésorerie
- Effet de volume
- Effets d'exclusion et de localisation
- Manque d'informations ou biais cognitifs

## DISTRIBUTION DES FACTEURS ET DU NIVEAU DE DOUBLE PEINE PARMIS LES DÉCILES 1 ET 2

Selon leurs profils de consommation, lieux de résidence, fragilité financière, les ménages des déciles 1 et 2 font face à plus ou moins de facteurs de double pénalité (sur les 21 recensés). L'enquête réalisée auprès de 1000 personnes des deux premiers déciles de niveaux de vie offre des enseignements sur cette fréquence :

- **99 % de la population pauvre est confrontée à au moins un facteur de double pénalité ;**
- Environ 50% de la population pauvre est confrontée à entre 4 et 6 facteurs de double pénalité ;
- 20% de la population pauvre rencontre 8 facteurs ou plus.

Pour des ménages pauvres, **cette double peine représente un poids très significatif dans leurs revenus :**

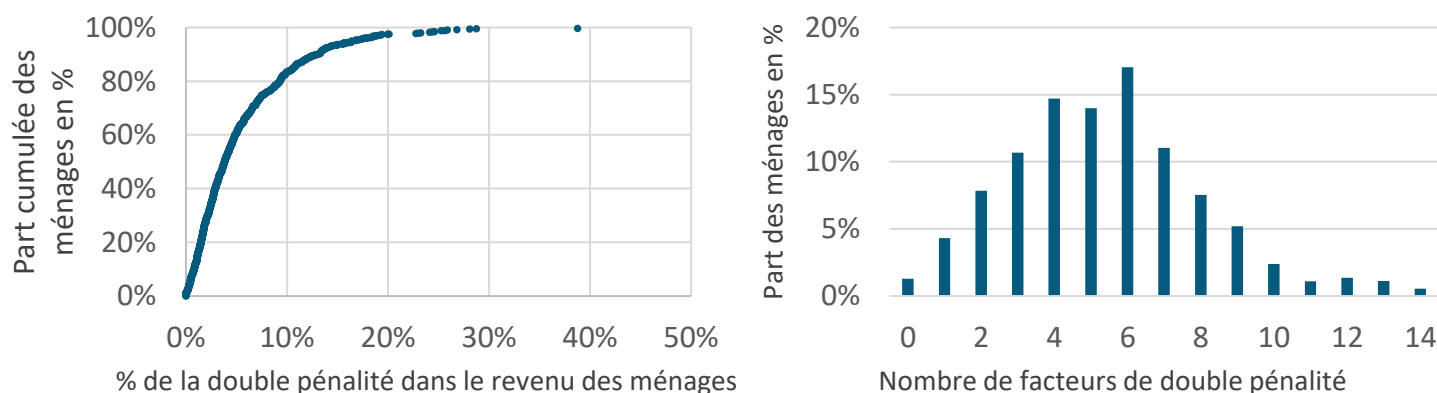
- 16% des ménages interrogés ont une double pénalité qui représente plus de 10% de leurs revenus ;
- 6% ont une double pénalité qui représente plus de 15% ;
- 3% ont une double pénalité de plus de 20%.

**Le montant de la double pénalité peut atteindre des niveaux très élevés en euros :**

- 50% des ménages interrogés ont une double pénalité d'environ 600€ par an ;
- 20% ont une double pénalité qui représente plus de 1000€ par an ;
- 8% ont une double pénalité de plus de 1500€ par an ;
- 2% des ménages interrogés ont une double pénalité de plus de 2000€ par an.

Il est nécessaire de mesurer cette distribution de la double pénalité et son évolution dans le temps pour **cibler les actions de lutte contre la double pénalité** et réduire son effet sur les ménages les plus affectés.

Répartition de la population pauvre étudiée selon le nombre de facteurs de double pénalité (droite) et la part de la double pénalité dans leur revenu (gauche)



## LES MÉNAGES À L'ÉPREUVE DE LA DOUBLE PÉNALITÉ : UNE ANALYSE PAR PROFILS-TYPE

Comme évoqué ci-dessus, la double peine annuelle s'élève à 745€ pour le 1<sup>er</sup> décile et 640€ pour le 2<sup>ème</sup> décile, soit un montant moyen de 692,5€ pour les deux déciles. Ce montant varie significativement selon les individus, compte tenu du nombre de facteurs de double pénalité auxquels ils font face et du poids relatif de ces facteurs. Sur la base de l'enquête, nous avons identifié les caractéristiques socio-économiques des ménages qui font face à une plus forte double pénalité, mesurée en euros par an.

- **Le niveau de double pénalité décroît avec l'âge** (~830€ chez les 18-24 ans, ~760€ pour les 25-34 ans, ~690€ chez les 35-49 ans, ~610€ chez 50-64 ans et 570€ chez les 65 ans et plus).

- **Le niveau de la double pénalité est croissant avec le niveau de difficulté financière perçue par le ménage** : les ménages déclarant s'en sortir très difficilement (~820€) ont une double pénalité supérieure à ceux qui déclarent s'en sortir difficilement (~680€), facilement (~610€) ou très facilement (~580€).
- **Bénéficiaire d'un minima social est corrélé à un niveau supérieur de double pénalité<sup>1</sup>** : les bénéficiaires de l'AAH (~850€), de l'ASPA (~950€), de l'ASS (~960€), de la garantie jeune (~1080 €), de l'ADA (~1440€) ont une double pénalité supérieure aux ménages ne bénéficiant pas d'un minima social (~670 €)
- **Le niveau de la double pénalité est significativement différent selon l'activité professionnelle** : les retraités (~570€) ont une double peine inférieure aux personnes sans activité (~690€), employés (~740€), élèves / étudiants (840€), et aux agriculteurs exploitants (~950€).
- **Le niveau de la double pénalité diffère selon le contrat des personnes actives** : les personnes en intérim ont notamment une double pénalité très largement supérieure (~1300€) à tous les autres types de contrat, notamment aux personnes en CDD (~720€) et CDI (~630€).
- **La double pénalité croît avec la taille de l'agglomération** : la double pénalité est plus élevée dans les aires de plus de 700 000 habitants (~740€) par rapport aux aires de 200 à 700 000 habitants (~690€), aux aires de moins de 50 000 habitants (~730€) et aux communes hors zone d'attraction des villes (~530€).
- **Le statut résidentiel est corrélé au niveau de double pénalité** : la double peine des ménages logés à titre gratuit est supérieure à celle des ménages logés dans le parc locatif social et privé et aux propriétaires non-accédants (la double peine a été corrigée de la part directement liée au statut résidentiel).

Sur la base d'une analyse des facteurs de double peine, nous avons réalisé une clusterisation en 5 groupes<sup>2</sup> :

### Groupe 1

Moyenne : ~500€

Part : ~21%

- 4,6 facteurs de double pénalité (sur 21 identifiés)
- Double pénalité plus faible sur la mobilité et la santé, mais plus forte sur l'énergie
- Surreprésentation de femmes, de 50 ans et plus, de célibataires, locataires sociaux

### Groupe 2

Moyenne : ~550€

Part : ~24%

- 3,7 facteurs de double pénalité (sur 21 identifiés)
- Double pénalité forte en matière de crédit immobilier, d'isolation, et d'assurance MRH
- Surreprésentation de femmes, de ménages avec enfants, de 25-34 ans, en CDD ou intérim, en location dans le privé

### Groupe 3

Moyenne : ~770€

Part : ~31%

- 6,9 facteurs de double pénalité (sur 21 identifiés)
- Double pénalité forte en matière de loyer, et d'incidents bancaires
- Surreprésentation d'hommes, de 35-49 ans, d'ouvriers et employés

### Groupe 4

Moyenne ~950€

Part : ~7%

- 6,8 facteurs de double pénalité (sur 21 identifiés)
- Double pénalité forte en matière de crédit immobilier, d'isolation, et d'assurance MRH
- Surreprésentation de femmes avec enfants, 25-34 ans, CDD ou intérim, locataires privés

### Groupe 5

Moyenne : 1050€

Part : ~ 17%

- 7 facteurs de double pénalité (sur 21 facteurs identifiés)
- Double pénalité forte en matière de frais bancaires, d'effets de surface (T1), de lave-linge
- Surreprésentation de moins de 25 ans, de femmes, de revenus particulièrement faibles, d'étudiants, de célibataires, de locataires, bénéficiaires des minimas sociaux

1. Allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au chômage, allocation pour demandeur d'asile (ADA)

2. Pour chacun des groupes, nous avons présenté le montant moyen de la double pénalité (« Moyenne ») et la proportion que représente chaque groupe parmi les ménages des 2 premiers déciles de niveaux de vie (« Part »)

Ces analyses confirment que la **double pénalité** est d'une redoutable perversité car elle **contribue à dégrader les conditions de vie et le reste-pour-vivre des ménages les plus pauvres** : les ménages avec moins de 750€ de ressources, les bénéficiaires de minimas sociaux, les jeunes, les ménages logés à titre gratuit, les ménages sans activité. **D'autres profils moins attendus sont également confrontés à une double pénalité élevée** : les ménages accédants à la propriété dans des petits logements et mal isolés, intérimaires, ou agriculteurs exploitants. Cette double pénalité est peut-être moins visible car ces ménages sont moins pauvres en termes de revenus mais tout aussi impactante car ils déclarent également être en grande difficulté pour joindre les deux bouts.

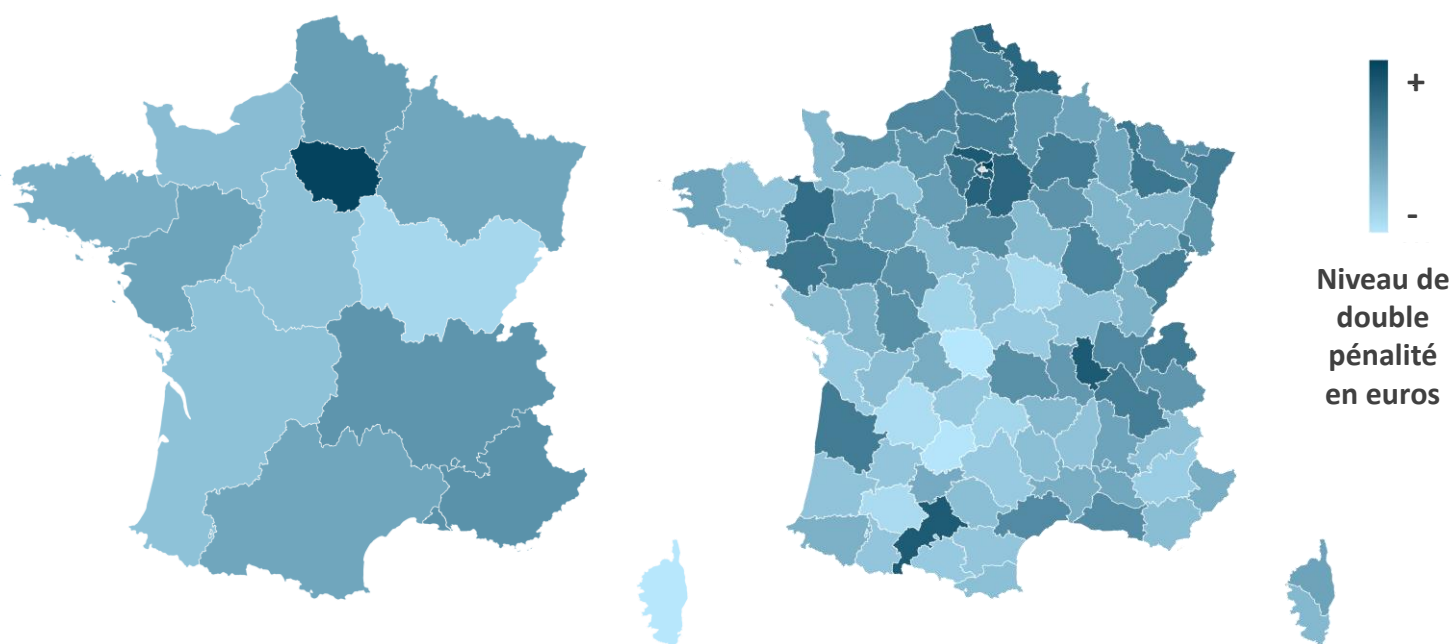
## QUELLES RÉALITÉS TERRITORIALES DE LA DOUBLE PÉNALITÉ ?

Le montant de la double pénalité variant selon les modes de consommation et d'équipement des ménages (logement réhabilité ou non, mode de chauffage, âge du véhicule utilisé), les profils des ménages (possibilité physique d'accès ou non à un véhicule, possession d'un permis de conduire, accès à internet), ou encore des lieux de vie (distance à un lieu de distribution alimentaire), il évolue de fait selon les territoires.

Afin de documenter les différences territoriales des niveaux de double pénalité, nous avons réalisé une modélisation à l'échelle régionale et départementale en extrapolant les niveaux de double peine sur la base des données des ménages et de données descriptives de recensement issues de l'INSEE, portant sur le sexe, l'âge, le statut résidentiel et les catégories socio-professionnelles et les aires géographiques.

Selon ces analyses, les régions les plus confrontées à une double pénalité élevée sont l'Île-de-France, la Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, les Pays de la Loire et le Grand Est. A l'échelon départemental, les niveaux de double pénalité sont particulièrement élevés dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne, de Seine-et-Marne, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de Haute-Garonne, du Rhône, de Loire-Atlantique, et de l'Isère.

### Niveau de double pénalité de pauvreté en euros selon les régions (gauche) et les départements (droite)





## DES MÉCANISMES DE SOUTIEN EXISTENT POUR CERTAINS POSTES DE DÉPENSES

Les acteurs publics ont mis en place des mesures compensatoires et des réglementations permettant de lutter contre la double pénalité et ses effets (en bleu ci-dessous). De façon plus marginale, certaines entreprises ont développé des actions volontaristes ciblant les ménages modestes (en jaune, non exhaustif).



**Aides aux logements** ciblées sur les premiers déciles de niveau de vie (jusqu'à 14% de leur revenu disponible pour le D1)

**Accès aux logements sociaux** mais conditions de ressources plus larges et dispositif moins ciblé sur les faibles revenus



**Gel des loyers pour les passoires thermiques** depuis août 2022

**Chèques énergies**, dispositif ciblé avec plafond proche du seuil de pauvreté (chèque exceptionnel moins ciblé)

**MaPrimeRénov'Bleu** pour les propriétaires/locataires modestes



**Assurance** – des initiatives de collectivités qui collaborent avec des assureurs pour proposer une offre "*au meilleur prix et aux garanties avantageuses*" sous conditions de revenus (par exemple, la Ville de Paris sur l'assurance habitation ou la Région Ile-de-France sur la complémentaire santé)



**Gratuité des transports en commun (ou réduction)** dans certaines agglomérations selon le niveau de vie ou statut professionnel (chômeurs, bénéficiaires des minimas)

**Club Mobilité** avec solutions d'achat ou de LOA pour véhicule neufs adossées à un microcrédit à taux avantageux



**Prêt à taux zéro** pour achat de logement neuf ou à réhabiliter jusqu'à 20% du coût de l'opération (plafonnée)

**Prêt Action Logement** pour un montant maximum de €40k

**Prêt Accession Sociale** mais taux proche du taux d'usure



**Telecom - aucun mécanisme de soutien public identifié**

**Forfait solidaire** proposé par certains opérateurs



**Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** gratuite ou avec participation financière – attribution automatique à tous les allocataires du RSA depuis 2022

**Réforme 100% santé** pour limiter le reste-à-charge



**Plafonnement des frais bancaires pour les clients fragiles**

**Offre "client fragile"** accessible aux personnes identifiées (fichier d'incidents de remboursement/chèque) – recours encore assez faible utilisé par c.20% des personnes éligibles



**Aide alimentaire** via banque alimentaire et épicerie solidaire

**Chèques alimentaires** à partir de 2024 dans le cadre du programme "Mieux manger pour tous"

**Réductions spécifiques** (5% d'avantage petit budget sous conditions) ou **offre adaptée** (fruits & légumes à €1)



## DE NOUVEAUX LEVIERS SONT NECESSAIRES POUR REDUIRE LA DOUBLE PEINE À LA RACINE

En complément des leviers existants, il est nécessaire d'étoffer la boîte à outil des acteurs publics et privés, avec de nouvelles solutions, et de renforcer le déploiement ou l'impact d'actions existantes.

Les leviers identifiés pour lutter contre la double pénalité sont de 4 natures :

- approche pro-active d'entreprises pour développer des **offres inclusives** : pour les entreprises opératrices de biens et services sur lesquels une double peine a été identifiée, il est possible de développer des offres qui ont un effet de réduction de la double-peine. C'est une des raisons d'être de l'Action Tank que de définir les contours, les conditions de telles offres et de favoriser leur passage à l'échelle. Les pouvoirs publics pourraient encourager leur développement et faciliter leur prescription via un système de label.
- **règlementation plus protectrice** des consommateurs vulnérables dans les secteurs où une approche de place est requise, les entreprises ne souhaitant pas adapter leurs pratiques ou offres de façon unilatérale ;
- **meilleure information et / ou accompagnement de ménages** : la lutte contre l'illectronisme ou contre le non-recours aux aides existantes, l'éducation et l'accompagnement socio-budgétaire sont des leviers de réduction de la double pénalité. L'Etat, les collectivités, les acteurs associatifs, les entreprises vis-à-vis de leurs salariés ou de leurs clients peuvent avoir un rôle dans ce registre d'actions.
- **dispositifs d'aides publiques nouveaux ou améliorés pour compenser cette double pénalité** : les montants, modalités et conditions d'éligibilité de ces aides sont autant de curseurs pour s'assurer qu'elles atteignent bien ceux qui ressentent le plus durement la double pénalité.

Le tableau ci-joint reprend les leviers identifiés par poste de dépenses, et selon la nature des leviers réglementaires ou privés.

	Leviers réglementaires	Leviers privés
 <p>Logement (loyer et énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (Energie) <b>Limitier le reste à charge des ménages pauvres dans le cadre de MaPrimeRénov'</b></li> <li>• (Loyer) <b>Réduire le taux de non-recours à l'APL</b></li> <li>• (Loyer) <b>Réduire l'impact du nombre de pièces dans la détermination du loyer max. "encadré"</b></li> <li>• (Loyer) <b>Poursuivre le renforcement du dispositif de garantie Visale</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• (Energie) <b>Développer des offres de gaz avec des plages d'abonnement intermédiaires</b> ("5MWh-9MWh" par exemple)</li> </ul>
 <p>Assurances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler sur des <b>initiatives de place</b> avec des assureurs privés pour couvrir les populations mal couvertes</li> <li>• <b>Mettre en place un cadre fiscal avantageux pour une couverture IARD des salariés modestes</b> prise en charge par l'employeur</li> <li>• <b>Réfléchir à la libéralisation du recours au gré à gré en indemnisation de sinistre pour faire baisser les primes</b></li> <li>• <b>Règlementation plus protectrice des ménages pauvres</b>, par exemple via la limitation de la surprime relative à la sinistralité du lieu d'habitation/ stationnement (diminuer le poids de la localisation dans le calcul des primes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Créer des produits avec niveaux de service adaptés</b> (garantie contre les "coups durs") et retrait de certaines garanties moins pertinentes</li> <li>• <b>Construire des contrats avec des CGV simples et transparentes</b></li> <li>• <b>Adapter les modalités de paiement</b></li> <li>• <b>Réfléchir à des nouveaux canaux de distribution</b> avec les marques appréciées</li> </ul>

## Leviers réglementaires

## Leviers privés



Telecom

- **Améliorer la visibilité des simulateurs d'habitudes de consommation** pour connaître la quantité de données nécessaire chaque mois et le type de forfait adapté (organisme public ou associatif)

- **Afficher le prix total payé** sur la durée d'engagement
- **Renforcer la communication** autour des offres inclusives



Emprunt

- **Renforcer les prêts à taux zéro ou le prêt Action Logement** pour les ménages les plus fragiles (montant maximum augmenté, remboursement +/- partiel sous condition d'évolution des ressources)
- **Rétablir une forme de prime accession**
- **Sensibiliser sur les risques et conséquences du crédit à la consommation** pour lutter contre le manque d'information

- **Renforcer la communication et le déploiement** des initiatives privées (spécifique à chaque banque)



Santé

- **Assurer des campagnes de sensibilisation ciblées pour la souscription à la CSS** (particulièrement chez les chômeurs, catégorie pour laquelle le taux de non-couverture est le plus élevé)
- **Relever le plafond de ressources pour bénéficier de la CSS gratuite** au seuil de revenu du D1

- *Non identifié à date*



Mobilité

- **Faciliter l'accès à la propriété pour des véhicules neufs peu consommateurs ou électriques** (leasing accession) – en cours de construction entre acteurs publics et privés

- **Renforcer les dispositifs d'accès à la propriété existants** (par exemple Club Mobilité) et favoriser leur passage à l'échelle



Frais bancaires

- **Généraliser les critères d'éligibilité au statut de client fragile** sur la base des revenus pour harmoniser les pratiques entre les banques
- **Renforcer la communication sur les risques et coûts** associés au dépassement de découvert

- **Réfléchir aux modalités de l'offre client fragile pour la rendre plus attractive /adaptée** au profil des ménages pauvres (découvert, nombre de transactions, etc.)
- **Renforcer la communication** sur les offres pour client fragile pour limiter le taux de non-recours



Alimentation et équipement

- **(Équipement) Mettre en place des laveries solidaires** dans les quartiers défavorisés avec tarification avantageuse sous conditions de revenus

- **(Équipement) Développer un leasing accession à taux zéro pour le lave-linge** avec paiement étalé sur plus que 4 échéances
- **(Alimentation) Développer une offre de livraison à domicile** avec montant minimal du panier et tarification des frais de livraison adaptés au profil des ménages pauvres

## QUELLES PERSPECTIVES POUR LUTTER CONTRE CE PHÉNOMÈNE DE DOUBLE PÉNALITÉ ?

Cette nouvelle édition de l'étude sur la double pénalité de pauvreté offre une meilleure compréhension de ce phénomène et un approfondissement des leviers permettant de neutraliser ou de compenser la double pénalité. Pour cesser de faire payer à certains ménages deux fois le fait d'être pauvre, une combinaison de ces leviers adaptée selon les catégories de dépenses doit être explorée et mise en place. Ce passage à l'action est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel d'inflation des prix qui conduit, mécaniquement, à une augmentation des montants de doubles pénalités éprouvées.

L'Action Tank souhaite s'engager dans une stratégie sur 10 ans de résorption de la double pénalité de pauvreté en France. Pour cela, l'Action Tank est prêt à avoir un rôle de **fédérateur des énergies**, en travaillant aux côtés des différents acteurs à mobiliser (médias, acteurs publics, régulateurs, entreprises, experts, chercheurs, citoyens) dans :

- **l'approfondissement de la connaissance** des facteurs, profils, et montant de la double pénalité ;
- la conception, l'expérimentation, et le déploiement de **solutions adaptées ou nouvelles**.

Ces travaux pourront être à la fois généralistes, spécifiques sur des profils de ménages particulièrement à risque de double pénalité (par exemple, les personnes en intérim, les personnes en situation de handicap ou faisant face à des problématiques de santé psychique...), et / ou approfondis dans des secteurs tels que la mobilité ou l'assurance, où la double pénalité réside dans une multiplicité de facteurs et sa résorption nécessite probablement une combinaison d'approches volontaristes et de place.



Pour en savoir plus sur ces travaux : rendez-vous sur [notre site](#)

### Action Tank Entreprise & Pauvreté

L'Action Tank, association de loi 1901 reconnue d'intérêt général, est un laboratoire d'innovation sociale réunissant entreprises, acteurs publics, associations et le monde académique autour d'un objectif commun : contribuer à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion en France. Nous développons 3 types de projets :

- des offres inclusives destinées à des publics spécifiques, conçues pour rendre plus accessibles des biens et services essentiels existants ;
- des pratiques professionnelles inclusives qui enrichissent les activités et métiers existants ou nouveaux, et visent un impact social ;
- des outils qui complètent et accompagnent les politiques publiques, conçus pour maximiser l'impact social des politiques publiques.



### Les contributeurs à cette étude

Cette étude a été menée avec la participation et le soutien du **Boston Consulting Group**, dans le cadre d'une contribution pro-bono aux travaux de l'Action Tank sur le **volet quantitatif**. **La Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté** a financé le volet **enquête** de l'étude. **La Banque Postale** a soutenu également la réalisation de l'étude.

Le cadrage méthodologique, la coordination, certaines analyses sectorielles, et l'exploitation des résultats de l'enquête ont été assurés par l'Action Tank Entreprise et Pauvreté.

**Action  
Tank  
Entreprise  
& Pauvreté**